



Monsieur Lucien Weiler  
Président de la Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 14 avril 2006

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 75 du Règlement de la Chambre des Député-e-s, je souhaiterais poser une question à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat à la Culture et à Monsieur François Biltgen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le programme gouvernemental du 4 août 2004 prévoit la promotion de bibliothèques grand public et un projet de loi en matière de politique archivistique. Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Secrétaire d'Etat et à Monsieur le Ministre :

- Quelles sont les mesures entreprises par le Ministère de la Culture jusqu'ici pour empêcher les destructions d'archives étatiques, communales, associatives, privées, etc., telles qu'elles ont lieu presque quotidiennement dans notre pays, entraînant ainsi la disparition de sources historiques irremplaçables de notre patrimoine culturel national?
- Comment la Bibliothèque nationale de Luxembourg compte-elle gérer le dépôt numérique, c.-à-d. le dépôt légal (gratuit) de bases de données, de logiciels et progiciels, de systèmes experts et autres produits de l'intelligence artificielle, à long terme, prévu par l'article 10 de la Loi du 25.06.2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, nécessitant une quantité de ressources humaines et une infrastructure en matériel informatique non négligeable?
- Le projet d'une future Bibliothèque nationale et universitaire au Kirchberg devant être révisé, que deviendront les bibliothèques des "sociétés savantes", c.-à-d. toutes les (cinq) sections de l'institut grand-ducal de Luxembourg et de l'asbl Société préhistorique, prévues d'y être intégrées?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Claude Adam,  
député